

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.4211-1, et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1112-1 et suivants, L1512-1 et suivants, L2111-9 à L2111-25, L2121-3 et suivants, L1231-3, et L1271-1, L1271-3,
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2421-1 et suivants, L2410-1 et suivants et R2412-1 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e

de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme concernant les actions en faveur des associations œuvrant pour la promotion du vélo,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant la convention relative à la création d'un collectif régional vélo,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme concernant les actions en faveur des associations œuvrant pour la promotion du vélo
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 5 juillet 2021 approuvant la présente convention,
- VU** la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région Pays de la Loire du 29 avril 2021,
- VU** le règlement d'intervention de la Région Pays de la Loire relatif à la mise en accessibilité PMR des gares du réseau régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention relative au financement de l'étude préliminaire de mise en accessibilité de la gare de Pont-Château, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 50 000 € à SNCF Gares & Connexions, sur une dépense subventionnable de 100 000 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2014,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des études APO sur le périmètre SNCF Gares & Connexions pour l'opération de mise en accessibilité de la gare de la Ferté-Bernard, présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 107 612 € à SNCF Gares & Connexions, sur une dépense subventionnable de 215 224 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2014,

D'APPROUVER

la convention de financement relative aux études et travaux de régénération de 22 écrans d'information horaire et de mise en place de 10 écrans d'information horaire dans 6 nouvelles gares régionales, présentée en 2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 573 320 € à SNCF Gares & Connexions,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 573 320 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs